



Saint-Laurent, le 17 mars 2017

A/S : Commission des ligues régionales AA-BB
Associations de hockey mineur

Sujet : Classification saison 2017-2018

Bonjour à tous,

Comme vous le savez tous, nous avons transmis en Novembre 2016 un sondage visant la classification 2017-2018 et nous avons également tenu une plénière le 24 Janvier 2017, dans laquelle nous avons présenté un sommaire de toutes les réponses reçues lors du sondage. Nous étions plus de 55 personnes présentes lors de cette plénière qui nous a permis de recueillir davantage d'informations sur l'ensemble du dossier.

Lors de la tenue de la Commission Permanente des Régions qui s'est tenue les 17 et 18 février 2017, il a été convenu de mettre sur pied un comité pan provincial qui analysera de fond en comble toutes les demandes de changements au chapitre 4 des règlements administratifs de Hockey Québec que toutes les régions ont transmis et qui touchent l'important dossier provincial de la classification.

Ce comité se réunira à 6 reprises entre les mois de Mars et Décembre 2017 pour finaliser ses travaux par le dépôt d'un rapport final qui devra être entériné par le Conseil d'administration provincial et qui sera applicable pour la saison 2018-2019. Il n'y aura donc pas de changements majeurs au chapitre 4 pour la saison 2017-2018. Le comité sera formé de dix personnes provenant de partout au Québec dont le soussigné fera partie.

Le conseil d'administration a donc décidé d'attendre les résultats des travaux et de ne pas faire de changements majeurs car il y a fort à parier qu'il pourrait y en avoir d'autres en 2018-2019. Les administrateurs ont plutôt opté pour l'adoucissement et l'allègement des procédures en fonction des commentaires et réponses reçues sur le sondage et lors de la plénière du 24 janvier 2017.

Ceci dit, en fonction des changements que nous avons mis en place avant le début de la saison 2016-2017, le Conseil d'administration de Hockey Lac St-Louis a reçu toutes les demandes de modifications, a analysé toutes les réponses reçues lors du sondage et a pris en considération tous les commentaires reçus lors de la tenue de la plénière du 24 janvier dernier.

En considérant tout ce qui est mentionné plus haut, voici les orientations qui seront prises en vue de la saison 2017-2018 pour la formation des équipes AA et/ou BB :

- 1) Les dix territoires demeurent tels qu'ils le sont actuellement.
- 2) Il sera permis de continuer à offrir du AA et BB, soit en organisation, soit en AHM ou en regroupement d'AHM au sein du même territoire selon les articles 4.2.2, 4.3.1, 4.3.2 et 4.3.3 des règlements administratifs de Hockey Québec.
- 3) Si dans un territoire, un joueur n'a pas accès, soit à la classe AA ou BB en raison que son AHM décide d'agir seul dans son territoire, le joueur pourra se rapporter à une équipe du niveau concerné sans conditions. Si le joueur est retranché, il pourra revenir à son AHM locale.

Exemple : Les 4 AHM de Châteauguay, Mercier, Ste-Martine et Kahnawake demeurent séparées comme lors de la saison 2016-2017. Châteauguay risque être la seule à offrir du niveau AA en raison de son bassin de joueurs. Donc, tous les joueurs de Mercier, Ste-Martine et Kahnawake pourraient se rapporter au camp d'évaluation des équipes AA de Châteauguay.

Tous ceux qui seraient retranchés du camp pourraient revenir à leur AHM d'origine si celle-ci offrira du niveau BB. Dans le cas contraire, le joueur pourrait continuer ses essais au BB de Châteauguay si son AHM d'origine n'offrirait pas le service BB.

Lorsque la classe AA ou BB n'est pas offert pour un joueur d'une AHM, voici les 3 critères à respecter pour un partage :

- a) Le joueur doit, en priorité, être partagé dans la même structure intégrée.
- b) Le joueur doit, par la suite, être partagé au sein du même territoire.
- c) Si la clause b) est impossible à respecter, le joueur devra être partagé à un territoire limitrophe au sien et dans la même structure intégrée de la région du Lac St-Louis.

N.B. Avant d'être officiel, un partage doit obtenir l'autorisation régionale via le réseau des registraires.

Important : Il faut que les AHM soient informés de la situation au niveau des camps d'essais des équipes de niveaux qu'elles n'offrent pas car les joueurs revenant dans leur AHM locale devront être comptabilisés dans leur bassin.

- 4) Les inscriptions au 1^{er} septembre demeureront encore un barème pour déterminer le nombre d'équipes à produire dans chaque division et classe. Par contre, toute anomalie sera ajustée par le bureau régional.

Exemple : Une association ou organisation compte 30 joueurs de division Atome le 1^{er} septembre et soudainement, le 12 septembre se retrouverait avec 48 joueurs. Nous les obligerons à faire 1 équipe Atome BB.

- 5) Toute demande de reclassement sera analysée sous forme de cas par cas. Afin d'être analysé sérieusement, elle devra contenir des arguments de taille. Dans le cas contraire, elle sera automatiquement refusée. Si une demande est

acceptée et que les résultats sont à l'effet que l'équipe reclassée se retrouve avec des résultats d'équipe de tête, nous annulerons la demande et remettrons l'équipe au niveau qu'elle doit être sans conditions. Seule une demande de reclassement en fonction d'un exode d'un nombre important de joueurs vers le réseau scolaire sera considérée.

- 6) Aucun sous classement ne sera accepté en début de saison. On doit produire le nombre d'équipes en fonction de la réglementation du niveau approprié. Nous pourrions refaire un horaire en cours de saison pour favoriser le nombre de matchs entre des équipes de même calibre comme nous l'avons fait au Pee-Wee AA en 2016-2017 ainsi qu'à d'autres niveaux au cours des dernières années.

N.B. Il y a une différence notable entre un reclassement et un sous classement. Pour plus de détails, n'hésitez pas à nous le demander.

- 7) Si des AHM se regroupent pour produire des équipes de classes AA et/ou BB, mais que le % de joueurs qu'une AHM fournit est en deçà de 10% de joueurs de son bassin en fonction de son regroupement, toute iniquité en performance des équipes (% de victoires-défaites) des ligues du niveau inférieur pourra être rapporté au niveau régional.

Exemple : AHM Saint-Laurent et AHM MRO décident de demeurer partenaires pour produire leurs équipes AA et BB Trois-Cités. AHM Saint-Laurent représente 55% du bassin Atome et AHM MRO 45%. Leur bassin est de 200 joueurs Atome, donc aurait à produire 2 équipes Atome AA et 1 Atome BB. (**Ref. H.Q. 4.2.2**)

Si les équipes alignaient chacun 17 joueurs, il y aurait donc 51 joueurs au total des 3 équipes. Donc, en principe AHM Saint-Laurent devrait aligner environ 28 joueurs et AHM MRO 23 au sein des 3 équipes. Si nous nous retrouvions avec le constat que AHM MRO aligne seulement 13 joueurs représentant seulement 25% du bassin total (donc 20% de moins de ce qu'aurait dû être la représentation des joueurs de AHM MRO) et que le résultat est que les équipes Atome A de AHM MRO pulvérisent tous les partenaires de l'EHL, nous obligerons AHM MRO à avoir minimalement 1 équipe A de plus nonobstant son bassin de joueurs restant pour produire leurs équipes simple-lettre.

La période de l'année à laquelle la situation nous serait rapportée par les dirigeants de l'EHL n'aura également aucun impact sur la décision qui sera prise.

Il est important que les responsables des ligues simple-lettre et le bureau régional établissent une excellente communication dans des situations de déséquilibre évident. Il ne faut pas souligner seulement lorsque des équipes se retrouvent avec des fiches de 0 victoire, 7 défaites, 3 buts comptés et 54 buts accordés, il faut aussi le faire lorsque c'est 7 victoires, 0 défaite, 54 buts comptés et 3 buts accordés. Il faut penser au syndrome de l'ascenseur : « Ce qui monte, doit redescendre ! »

- 8) Dernier élément : Toutes les organisations et AHM doivent nous aviser **avant le 1^{er} mai** de ce qu'elles entendent faire en 2017-2018 sur une base d'information transmise à toutes les AHM du territoire concernée.

Exemple : Si les 3 AHM du territoire de Trois-Lacs (Île-Perrot, Vaudreuil et HRS) décident de demeurer comme en 2016-2017, soit AHM Vaudreuil seul et AHM Île-Perrot partenaire avec AHM HRS, AHM Vaudreuil doit nous aviser de sa décision **avant le 1^{er} mai** en prenant la peine de mettre AHM Île-Perrot et HRS en copie conforme lors de l'envoi.

Le réseau de communication est fort important et il est également primordial de ne jamais interpréter tous les éléments inclus dans ce mémo. Donc, toute communication doit transiter par les Présidents des territoires, d'associations de hockey mineur, de ligues simple-lettre et le bureau permanent de Hockey Lac St-Louis.

Pour toute question, nous demeurons disponibles.

D'ici-là, nous vous souhaitons une période de championnats régionaux des plus harmonieuse et très plaisante. Que le tout se fasse dans l'esprit sportif !

Merci et au plaisir.

Pour le Conseil d'administration,

A handwritten signature in black ink that reads "Sylvain Mc Sween". The signature is fluid and cursive, with a large, sweeping flourish at the end.

Sylvain Mc Sween
Directeur-général
F.Q.H.G., Région Lac St-Louis inc.

c.c. : Membres du Conseil d'administration, Hockey Lac St-Louis
Sabrina Thibeault Coordonnatrice, Hockey Lac St-Louis
Jean-Michel Martel, Coordonnateur-adjoint, Hockey Lac St-Louis
Registraires